



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/936

MISE EN PRIORITÉ – FEUX TRICOLORES - Abroge l'arrêté n° 2017/976 en date du 21/11/2017

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1, à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R110-3, R 411-25, R 415-7 et R 412-30,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur une partie de la montée Saint-Roch englobant l'entrée et la sortie du parking souterrain de la résidence Domaine des Ambres,

Considérant que la mise en place de feux tricolores à cette intersection permettra de renforcer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de prévenir les accidents de la circulation montée Saint-Roch, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation sera réglementée par feux tricolores. En cas de non-fonctionnement des feux ou de leurs mises au clignotant orange sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant dans le sens de la montée resteront prioritaires. Les usagers sortant du parking de la résidence Domaine des Ambres devront respecter le cédez le passage.

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux, de panneaux AB 3a (cédez le passage) sur la sortie du parking de la résidence Domaine des Ambres.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet, à compter du 8 juillet 2024.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale ainsi que le Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 5 juillet 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 05/07/2024 N° 2024/797